

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération

N° 20.053.1

En exercice 36

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE 2019**

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Alain CARALP.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

**Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
(GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et vote du
compte administratif pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-14, et L. 2121-31 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2019 de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le comptable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu Monsieur Serge PESCE en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI de La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,
Monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président, a pris la présidence de la séance,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe GEMAPI lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit à **2 159,81 €**.

Le résultat reporté du N-1 s'établit à **452,54 €**.

Le résultat de clôture 2019 est donc de **2 612,35 €**.

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. CHARGE Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Serge PESCE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_05